

ADDENDUM TO THE MULTILATERAL COMPETENT AUTHORITY AGREEMENT ON AUTOMATIC EXCHANGE OF FINANCIAL ACCOUNT INFORMATION

Whereas, the Competent Authorities are signatories to the Multilateral Competent Authority Agreement on Automatic Exchange of Financial Account Information (the “CRS MCAA”);

Whereas, the Competent Authorities intend to continuously improve international tax compliance by further building on their relationship with respect to mutual assistance in tax matters, as reflected in the existing automatic exchanges of information under the CRS MCAA;

Whereas, the CRS MCAA provides that the laws of the Jurisdictions would be amended from time to time to reflect updates to the Common Reporting Standard and, once such changes to the Common Reporting Standard are enacted by a Jurisdiction, the CRS MCAA would be deemed to refer to the updated version in respect of that Jurisdiction;

Whereas, the Common Reporting Standard has been updated in 2023 to amend its scope and enhance the reporting requirements and due diligence procedures;

Whereas, the present Addendum seeks to add certain information items to be exchanged under the CRS MCAA to reflect the additional reporting requirements introduced by the 2023 update to the Common Reporting Standard;

Now, therefore, the Competent Authorities have agreed as follows:

SECTION 1

Additions to the Information to be Exchanged with Respect to Reportable Accounts

Subject to the notification pursuant to subparagraph 2(a)(i) of Section 2 of this Addendum, the additional information to be exchanged pursuant to subparagraph 2 of Section 2 of the CRS MCAA, with respect to each Reportable Account of another Jurisdiction, is:

1. whether a valid self-certification has been provided for each Account Holder;
2. the role(s) by virtue of which each Reportable Person that is a Controlling Person of an Entity Account Holder is a Controlling Person of the Entity and whether a valid self-certification has been provided for each such Reportable Person;
3. the type of account, whether the account is a Preexisting Account or a New Account and whether the account is a joint account, including the number of joint Account Holders; and
4. in the case of any Equity Interest held in an Investment Entity that is a legal arrangement, the role(s) by virtue of which the Reportable Person is an Equity Interest holder.

ADDENDUM À L'ACCORD MULTILATÉRAL ENTRE AUTORITÉS COMPÉTENTES CONCERNANT L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMPTES FINANCIERS

Considérant que les Autorités compétentes sont signataires de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (« AMAC NCD ») ;

Considérant que les Autorités compétentes ont l'intention d'améliorer en permanence le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale en mettant à profit leurs relations d'assistance mutuelle en matière fiscale, comme en témoignent les échanges automatiques de renseignements existants en vertu de l'AMAC NCD ;

Considérant qu'aux termes de l'AMAC NCD la législation des Juridictions devrait être périodiquement modifiée afin de tenir compte des mises à jour de la Norme commune de déclaration, et qu'une fois ces modifications promulguées par une Juridiction, l'AMAC NCD sera réputé faire référence à la version mise à jour pour cette Juridiction ;

Considérant que la Norme commune de déclaration a été mise à jour en 2023 afin de modifier son champ d'application et de renforcer les obligations déclaratives et les procédures de diligence raisonnable ;

Considérant que le présent Addendum vise à ajouter certains renseignements au périmètre des échanges selon l'AMAC NCD afin de tenir compte des obligations déclaratives supplémentaires instaurées par la mise à jour 2023 de la Norme commune de déclaration ;

Les Autorités compétentes sont convenues des dispositions suivantes :

SECTION 1

Ajouts aux renseignements à échanger concernant des Comptes déclarables

Sous réserve de la notification prévue à l'alinéa 2(a)(i) de la section 2 du présent Addendum, les ajouts aux renseignements à échanger en vertu de l'alinéa 2 de la section 2 de l'AMAC NCD, concernant chaque Compte déclarable d'une autre Juridiction, sont les suivants :

1. Préciser si une auto-certification valable a été fournie pour chaque Titulaire de compte ;
2. La ou les fonction(s) en vertu desquelles chaque Personne devant faire l'objet d'une déclaration qui est une Personne détenant le contrôle d'une Entité Titulaire de compte est une Personne détenant le contrôle de l'Entité, en précisant si une auto-certification valable a été fournie pour cette Personne ;
3. Le type de compte, si le compte est un Compte préexistant ou un Nouveau compte et si le compte est détenu conjointement, y compris le nombre de Titulaires de compte joint ; et
4. Dans le cas d'un Titre de participation dans une Entité d'investissement qui est une construction juridique, la/les fonctions en vertu desquelles la Personne devant faire l'objet d'une déclaration est un détenteur de Titres de participation.

SECTION 2

General Terms

1. This Addendum will be in effect with respect to Competent Authorities that are also signatories to the Addendum. It will be an integral part of the CRS MCAA and the provisions of the CRS MCAA will be applied *mutatis mutandis* to this Addendum.
2. A Competent Authority must provide to the Co-ordinating Body Secretariat at the time of signature of this Addendum or as soon as possible thereafter:
 - a) an updated notification pursuant to subparagraph 1(a) of Section 7 of the CRS MCAA:
 - i) confirming that its Jurisdiction has the necessary laws in place to implement the 2023 update to the Common Reporting Standard and specifying the relevant effective dates with respect to Section 1 of this Addendum and the application or completion of the enhanced reporting and due diligence procedures, or any period of provisional application of this Addendum due to pending national legislative procedures (if any); or
 - ii) indicating that its Jurisdiction does not yet have the necessary laws in place to implement the 2023 update to the Common Reporting Standard and, therefore, requesting consent to continue sending information without the application or completion of the enhanced reporting and due diligence procedures of the 2023 update to the Common Reporting Standard during a specified transitional period; and
 - b) an updated notification pursuant to subparagraph 1(f) of Section 7 of the CRS MCAA, specifying the Jurisdictions of the Competent Authorities for which it accepts their request specified in the notification provided pursuant to subparagraph 2(a)(ii) of this Addendum.

Done in English and French, both texts being equally authentic.

SECTION 2

Conditions générales

1. Cet Addendum s'appliquera aux Autorités compétentes qui sont également signataires de l'Addendum. Il fera partie intégrante de l'AMAC NCD et les dispositions de l'AMAC NCD s'appliqueront mutatis mutandis au présent Addendum.

2. Une Autorité compétente doit, au moment de la signature du présent Addendum ou le plus tôt possible par la suite, adresser au Secrétariat de l'Organe de coordination :

a) Une notification mise à jour conformément à l'alinéa 1a) de la section 7 de l'AMAC NCD :

i) Confirmant que sa Juridiction s'est dotée de la législation nécessaire pour mettre en œuvre la mise à jour 2023 de la Norme commune de déclaration et précisant les dates d'effet pertinentes au regard de la section 1 du présent Addendum et de l'application ou de l'achèvement des procédures renforcées de déclaration et de diligence raisonnable, ou toute période d'application provisoire du présent Addendum en raison de procédures législatives nationales (éventuelles) en cours ; ou

ii) Indiquant que sa Juridiction ne s'est pas encore dotée de la législation nécessaire pour mettre en œuvre la mise à jour 2023 de la Norme commune de déclaration et demandant par conséquent l'autorisation de pouvoir continuer à envoyer des renseignements sans avoir à appliquer ou à achever les procédures renforcées de déclaration et de diligence raisonnable prévues par la mise à jour 2023 de la Norme commune de déclaration pendant une période transitoire déterminée ; et

b) Une notification mise à jour conformément à l'alinéa 1(f) de la section 7 de l'AMAC NCD, précisant les Juridictions des Autorités compétentes dont elle accepte les demandes soumises au moyen de la notification prévue en vertu de l'alinéa 2(a)(ii) du présent Addendum.

Fait en français et en anglais, les deux textes faisant également foi.